

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 296**21 février 2002****SOMMAIRE**

Aderland Holding S.A., Luxembourg	14203	Green Design, S.à r.l., Echternach	14208
Akines Holding S.A., Luxembourg	14202	Guggenheim Alternative Investments, Sicav, Luxembourg	14162
Alpha Investimenti Sicav, Luxembourg	14207	Hypo-TPA, Sicav, Luxembourg	14205
Banque Leu (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14186	Intel Holding S.A., Luxembourg	14201
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg	14200	Lion 51 S.A.H., Luxembourg	14206
Brockford Developments, S.à r.l., Luxembourg	14198	Maxi S.A., Dickweiler	14161
Carmar Holding S.A., Luxembourg	14203	Music World Europe S.A., Luxembourg	14201
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	14207	Plastichem S.A.H., Luxembourg	14199
Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation «COFILUX» S.A.H., Luxembourg	14202	S.M.T. International S.A., Luxembourg	14203
Credit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14186	Security Capital European Realty, Sicav, Luxembourg	14191
Crown Properties S.A., Luxembourg	14200	Semit International S.A. Holding, Luxembourg	14201
Dailkan S.A.H., Luxembourg	14205	SOMALUX - Société de Matériel Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	14198
Danamon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14191	Socoal Holding S.A., Luxembourg	14188
Denton Properties, S.à r.l., Luxembourg	14198	Socoal Holding S.A., Luxembourg	14191
Donpal Financière Société Anonyme, Luxembourg	14204	Sopalux Holding S.A., Luxembourg	14203
Editions Lëtzeburger Journal S.A., Luxembourg	14199	Sports Group Development S.A., Luxembourg	14206
Eiriz Holding S.A., Luxembourg	14206	Sylvania Financière S.A., Luxembourg	14208
Endherma S.A.H., Luxembourg	14204	Tamberinvest S.A., Luxembourg	14202
Expédition Particulière S.A.H., Luxembourg	14200	Taxalo S.A.H., Luxembourg	14205
Fiacre Holding S.A., Luxembourg	14208	(Le) Titan S.A., Luxembourg	14205
Filaos Overseas S.A.H., Luxembourg	14200	Unifida Holding S.A., Luxembourg	14201
Fintgest Investments S.A., Luxembourg	14192	Waplinvest S.A.H., Luxembourg	14202
G. Finance S.A., Luxembourg	14204	Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	14207
Global Invest Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	14199		

MAXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 5, rue d'Echternach.

R. C. Diekirch B 5.028.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Signature.

(92979/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

GUGGENHEIM ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr David P.M. Blair, Managing Director of CUSTOM HOUSE ADMINISTRATION & CORPORATE SERVICES LTD., residing at 25 Eden Quay, Dublin 1, Ireland, represented by Mr Gilles Hauben, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 28th November, 2001.

2) Mr Dermot S.L. Butler, Chairman of CUSTOM HOUSE ADMINISTRATION & CORPORATE SERVICES LTD., residing at 25 Eden Quay, Dublin 1, Ireland, represented by Mr Gilles Hauben, prenamed, pursuant to a proxy dated 28th November, 2001.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of GUGGENHEIM ALTERNATIVE INVESTMENTS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (hereafter the «Board»).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation, as prescribed in Article thirty-two hereof.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under part II of the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value**Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the equivalent in United States Dollars of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euros and sixty-two Cent (EUR 1,239,467.62). The initial capital is thirty thousand United States Dollars (USD 30,000.-) divided into thirty (30) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 111 of the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the

shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 10).

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles, in the sales documents and as determined by the Board. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

(4) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

(5) The share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company (herein, the «Directors») or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(9) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(10) Registered shares may be issued in fractions up to four decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

Art. 7. Issuance of Shares

The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Date (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The purchase price of the shares subscribed shall be payable within the time limit as determined from time to time by the Board.

The Board may delegate to any Director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, no redemption request will be accepted from any shareholder unless each share to which the request relates has been held for a period to be determined by the Board, from the date of issue of the share.

The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, a redemption charge of up to such percentage of the aggregate redemption amount as the Board may determine, may be levied.

The redemption price will normally be paid within 45 calendar days of the applicable Redemption Date (as defined by the Board of Directors) provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provisions of Article 13. The Board may extend the period of payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the market in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may in such event be effected in a different currency. Under special circumstances, which include, without limitation, suspension of the net asset value calculation of an investment fund, default or delay in payments due to the Company from banks, brokers and others, the Company may in turn delay redemption payments to shareholders. The right to receive proceeds in respect of the redemption of all or part of a shareholder's holding of shares tendered for redemption is contingent upon the Company having sufficient liquidity to discharge its liabilities on the date on which the redemption proceeds are to be paid, as provided in the relevant sales documents of the Company. The Company may also defer payment of proceeds of a redemption if, in the judgement of the Board, the liquidation of securities required to raise sufficient funds to pay redemption proceeds will be unduly burdensome to the Company or is likely to have adverse consequences for the remaining shareholders. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder, unless otherwise decided by the Board.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the applicable Valuation Date, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine.

In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

If as a result of any request for redemption, the value of the shares held by any shareholder in a particular class of shares would become less than the minimum initial investment specified in the sales documents or, if the minimum initial investment was waived at the time of subscribing for the shares of the relevant Class, less than the aggregate value of the shares of the relevant Class for which the shareholder originally subscribed, then the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the redemption of all of his shares of such Class. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed ten percent of the total number of shares in issuance of any Class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred pro rata, so that the ten per cent limit is not exceeded. On the next Redemption Date following that period, these redemption requests will be satisfied in priority to later requests, subject always to the ten per cent limit.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares

The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Date on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Date, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Date for each of the two Classes concerned or on such other days as the Board may reasonably determine.

If as a result of a conversion, the value of the shares held by any shareholder in the new Class would be less than the minimum subscription amount specified in the sales documents, the Board may decide not to accept the conversion request. If, as a result of a conversion, the value of a shareholder's holding in the original Class would become less than the relevant minimum subscription amount specified in the sales document or, if the minimum subscription amount was waived at the time of subscribing for the shares of the original Class, less than the aggregate value of the Shares of the relevant Class for which the shareholders originally subscribed, then the Board may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled. Fractions of bearer shares will not be issued, and the remaining amount (if less than 10 U.S. Dollars or an equivalent amount) may be forfeited to be applied for the benefit of the original Class or Sub-Fund from which the conversion is effected.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase

notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America (including the States and the District of Columbia) and any of its territories, possessions and other areas subject to its jurisdiction and «United States Person» means a citizen or resident of the United States, or any corporation, partnership or other entity created in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under United States Securities Act of 1933;

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Sub-Fund or a Class to investors qualifying as institutional investors («Institutional Investors»). For the purpose of this provision, the term «Institutional Investor» may be defined by the Board in compliance with (i) the rules and regulatory guidelines applicable in Luxembourg and (ii) any laws, rules or regulations applicable in the countries in which the shares of the relevant Class are offered or distributed or by whose residents or nationals shares are acquired. The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Sub-Fund or Class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Sub-Fund or Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Sub-Fund or Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Sub-Fund or Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Sub-Fund or Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of each Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board (in consultation with the Investment Manager (as defined herein)) shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. The net asset value per share of each Class as at each Valuation Date, as described in Article 13, will be calculated and available not later than 20 Business Days in Luxembourg after the relevant Valuation Date. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company shall be deemed to include (without limitation):
 - 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
 - 3) all shares or units in undertakings for collective investment, all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
 - 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
 - 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;

7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any investment fund, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Directors on the basis of foreseeable sales prices;

(d) securities issued by open-ended investment funds will be valued at their latest official net asset value or their latest unofficial net asset value (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares of the target funds) as provided by the relevant administrators if more recent than their official net asset value and for which the Directors have sufficient assurance that the valuation method used by the relevant administrator for said unofficial net asset values is coherent as compared to the official one. Moreover, the unofficial net asset value provided by the relevant administrators or the latest official net asset values may be adjusted, under the Directors' responsibility as set out below, to reflect market movements since the report date, by reference to a recognized market index or otherwise. If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis; and

(f) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

The Board is authorised to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund or Class if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued or payable expenses (including, without limitation, investment management fees - irrespective of whether such accrued fees are in fact ever paid - custodian fees and corporate agents' fees);
- 3) all other liabilities, present and future, including such reserves as the Directors may, in their determination, deem advisable for losses, for liabilities, for contingencies or for any other matters (in each case, whether fixed or unfixed);

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the Directors may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Directors, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Pooling

The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each Class, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The determination of the net asset value per share of one or more Classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion (as determined by the Director in their discretion) of the direct or indirect investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) an emergency as a result of which disposal or valuation of the assets of the Sub-Fund concerned would, in the discretion of the Directors, be impracticable;

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period during which the Directors determine, in their discretion, that the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making redemption payments of shares of such Class or during which any transfer of funds involved in the realisation of investments or payments due on redemption of shares of such Class cannot be effected at normal rates of exchange;

(e) when for any other reason the value of any investments owned by the Fund cannot promptly or accurately be ascertained or estimated;

(f) when the Fund has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any Class was incorrect in any material respect which the Directors determine, in their discretion, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the Directors be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected or fees paid);

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Fund or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Fund or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Fund.

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Class of shares.

Any request for subscription or conversion shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder, unless otherwise decided by the Board.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors (in these Articles or Incorporation, the «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of Directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings

The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two Directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 18. Delegation of Power

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Management and Investment Advice

The Company shall enter into an investment management agreement with GUGGENHEIM MANAGEMENT PARTNERS LLC (the «Investment Manager»), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the Investment Manager in relation to any Sub-Fund one or more investment advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name not resembling the one specified in Article 1.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions

The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 21. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Conflicts of Interest

The Investment Manager and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Investment Manager, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Art. 23. Auditors

The accounting date related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the second Thursday of the month of April in each year at 11.00 a.m. and for the first time in April 2003.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund

The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Class or Classes, shall be subject to a resolution both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such Sub-Fund or Class or Classes in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds

In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Holders of registered shares shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares (if any) by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board, unless such shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, upon proposal from the Board, redeem all the shares of such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented, if such decision does not result in the liquidation of the Company.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 30 March 1988 or the Law of 19 July 1991 or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented, if the amalgamation does not result in the liquidation of the Company.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another class within such other undertaking for collective investment to be decided by a general meeting of shareholders shall require a resolution of the shareholders of the contributing Sub-Fund where no quorum is required and adopted at a simple majority of the shares present or represented at such meeting, except when such amalgamation

is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such merger.

Art. 27. Accounting Year

The accounting year of the Company shall correspond to the calendar year.

Art. 28. Distributions

The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque. Payments of distributions to holders of bearer shares (if issued) shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 29. Custodian

If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 33. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Any reference in these Articles of Incorporation to «Sub-Fund» may also be to «Classes», and vice-versa, if the content so requires.

Art. 34. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
Mr David P.M. Blair, prenamed	15,000.- U.S.\$	15
Mr Dermot S.L. Butler, prenamed	15,000.- U.S.\$	15
Total	30,000.- U.S.\$	30

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For all legal purposes, the corporate capital is valued at thirty-four thousand six hundred and eighty-six Euros nine Cents (EUR 34,686.09).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed Directors:

- Mr Terri Engelman Rhoads, President of GUGGENHEIM MANAGEMENT PARTNERS LLC, residing in 227 West Monroe, Suite 2900, Chicago, Illinois 60606, U.S.A.
- Mr David P.M. Blair, Managing Director of CUSTOM HOUSE ADMINISTRATION & CORPORATE SERVICES LIMITED, residing in 25 Eden Quay, Dublin 1, Ireland
- Mr Edward de Burlet, Senior Vice President of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing in 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Second resolution

The following have been appointed auditor: ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Third resolution

The first accounting year shall end on December 31, 2002.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur David P.M. Blair, Administrateur Délégué de CUSTOM HOUSE ADMINISTRATION & CORPORATE SERVICES LTD., demeurant à 25 Eden Quay, Dublin 1, Irlande, représenté par Monsieur Gilles Hauben, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 28 novembre, 2001.

2) Monsieur Dermot S.L. Butler, Président de CUSTOM HOUSE ADMINISTRATION & CORPORATE SERVICES LTD., demeurant à 25 Eden Quay, Dublin 1, Irlande, représenté par Monsieur Gilles Hauben, prénommé, suivant une procuration datée du 28 novembre, 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de GUGGENHEIM ALTERNATIVE INVESTMENTS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, sociale ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires prise suivant les conditions requises pour une modification des Statuts, tel qu'il est décrit à l'article trente-deux ci-dessous.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs permis, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatible avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative à des organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Catégories d'Actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établie conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera l'équivalent en Dollars des Etats-Unis d'Amérique d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux Cent (EUR 1.239.467,62.-). Le capital initial est de trente mille dollars des Etats-Unis (USD 30.000,-) divisé en trente (30) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera un Fonds à compartiments multiples dans le sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Le conseil d'administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du conseil d'administration, appartenir à une ou plusieurs Catégories différentes (chacune de ces Catégories ci-après une «Catégorie»), les caractéristiques et conditions générales desquels seront établis par le conseil d'administration. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie respective, en respect des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration. La Société constitue une entité juridique unique, mais les actions de chaque Sous-Fonds seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Sous-Fonds. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars des Etats-Unis convertis Dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises en forme nominative à moins que le conseil d'administration décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les conditions alors prescrites par le conseil d'administration.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions ou autre moyen. En cas d'absence d'une demande d'actions nominatives à être émises avec des certificats, les actionnaires sont supposés avoir demandé que leurs actions seront émises sans certificat.

En cas de conversion d'une Catégorie d'actions nominatives en une autre Catégorie suivant l'article 9, si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Catégorie originaire, des nouveaux certificats seront émis, s'il y a lieu, qu'après réception par la Société des anciens certificats.

(3) Si le conseil décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis dans des dénominations telles que prescrites par le conseil d'administration et ils porteront l'inscription sur leur partie recto qu'ils ne doivent pas être transférés à des personnes résidant ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou des entités organisées par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini à l'article 10).

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées à condition que toutes les conditions prévues dans les présents Statuts, les documents de vente et déterminées

par le conseil d'administration sont remplies. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indication que le cessionnaire n'est pas un ressortissant des Etats-Unis et par l'émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission d'un certificat d'action nominative en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

(4) Avant que les actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives soient converties en actions au porteur, la Société peut demander l'affirmation, jugée satisfaisante par le conseil d'administration, qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'action correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée ensemble avec le ou les certificats d'actions nominatives ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société (ci-après les «Administrateurs») ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisé à cet effet par le conseil d'administration.

(7) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(8) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(10) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de quatre décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée. Des actions au porteur fractionnées ne seront pas émises.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut encore, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période de souscription initiale, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le conseil d'administration. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable dans la limite de temps déterminée de temps en temps par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration peut décider que, à l'égard du Fonds, aucune demande de rachat d'un actionnaire ne soit acceptée, sauf si chaque action, à laquelle cette demande a trait, a été détenue pour une période à déterminer pour le conseil d'administration à partir de la date d'émission de l'action.

Le conseil d'administration décide que, dans le cadre de chaque Sous-Fonds, une commission de rachat jusqu'à un pourcentage du montant de rachat total pouvant être déterminé par le conseil d'administration peut être perçue.

Le prix de rachat sera normalement payé endéans les 45 jours calendriers à partir du Jour de Rachat (tel que déterminé par le conseil d'administration), pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Le conseil d'administration peut étendre la période de paiement des produits de rachat à une période permettant de rapatrier les produits de vente des investissements, s'il y a des problèmes dues aux règlements du contrôle de change ou des coercitions similaires du marché dans lequel une partie substantielle des avoirs de la Société sera investie. Le paiement des produits de rachat sera dans ce cas effectué dans une autre devise. Dans des circonstances spéciales, qui comprennent, sans limitation, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un fonds d'investissement, absence ou retard du paiement au profit de la Société de la part de banques, courtiers et autres, la Société peut à son tour retarder les paiements de rachat aux actionnaires. Le droit de recevoir des avoirs dans le cadre du rachat de tout ou partie des actions qu'un actionnaire détient est soumise à la condition que la Société a suffisamment de liquidités pour se délier des obligations à la date à laquelle les produits de rachat sont à payer, tel qu'il est prévu dans les documents de vente de la Société. La Société peut aussi reporter le paiement des produits de rachat si, suivant le conseil d'administration, la liquidation de titres ainsi requise pour obtenir des fonds suffisants pour payer les produits de rachat sera indûment lourd pour la Société ou peut produire des conséquences défavorables aux actionnaires restants. Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire, sauf si le conseil d'administration décide autrement.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée au Jour d'Evaluation, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissement de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement en liquides du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie particulière d'actions tomberait en-dessous du montant initial d'investissement déterminé dans les documents de vente, ou si le minimum initial d'investissement a été renoncé au jour de la souscription des actions de la Catégorie en question, en dessous de la valeur totale des actions de la Catégorie appropriée pour laquelle l'actionnaire a initialement souscrit, alors le conseil d'administration peut décider que l'actionnaire demandant le rachat serait considéré avoir demandé le rachat de toutes ses actions de cette Catégorie. Le conseil d'administration peut, à chaque instant, effectuer un rachat forcé des actions des actionnaires des actions au nombre inférieur à un certain niveau tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un avis préalable un mois en avance afin de lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article excèdent dix pourcent du nombre total d'actions en circulation de toute Catégorie, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée au pro rata, de façon à ce que la limite des 10 pourcent ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite des 10 pourcent.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Catégorie d'un Sous-Fonds en des actions d'une autre Catégorie du même ou d'un autre Sous-Fonds en respectant les conditions telles qu'elles peuvent être déterminées par le Conseil d'Administration, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux conditions générales des conversions le tout sujet aux paiements des frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, les détails de la fréquence, des conditions générales et des frais et commissions reliés à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente.

Le nombre d'actions émises suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette respective des deux Catégories d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commun à laquelle

la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le conseil d'administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Catégories concernées ou à d'autres jours, à déterminer raisonnablement par le conseil d'administration.

Si suite à une conversion, la valeur des actions détenues par un actionnaire dans la nouvelle Catégorie d'actions serait en dessous du montant minimum de souscription spécifié dans les documents de vente, le conseil d'administration peut décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si, suite à une conversion, la valeur de la participation d'un actionnaire dans la Catégorie originale tombe en-dessous du montant minimum de souscription concerné, tel que spécifié dans les documents de vente, ou si le montant minimum de souscription a été renoncé au jour de la souscription des actions de la Catégorie originale, en dessous de la valeur totale des actions de la Catégorie concernée pour laquelle les actionnaires ont initialement souscrit, alors le conseil d'administration peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion pour le solde total des actions relevant de cette Catégorie et détenues par l'actionnaire.

Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Catégorie seront annulées. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises et le montant restant (s'il est inférieur à 10 Dollars des Etats-Unis ou un montant équivalent) peut être perdu au bénéfice de la Catégorie ou du Sous-Fonds originaire depuis lequel la conversion est effectuée.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la propriété des actions de la Société par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou Catégorie quelconque, si elle peut entraîner la non-observation d'une loi ou d'une réglementation, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le conseil d'administration pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété de ses actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le Conseil d'Administration:

A. pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît au conseil d'administration qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats prémentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds qui comprend le ou les Catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents Statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933.

En outre de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie aux investisseurs se qualifiant comme investisseurs institutionnels (les «Investisseurs Institutionnels»). Pour cette disposition, le terme «Investisseur Institutionnel» peut être défini par le conseil d'administration conformément (i) aux règles et aux principes directives applicables au Luxembourg et (ii) à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays dans lesquels les actions de la Catégorie en question sont offertes ou distribuées ou acquises par leurs résidents ou nationaux. Le conseil d'administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui, qui a demandé la souscription, peut être qualifié comme Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions en question dans des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (sous condition qu'il existe un tel Sous-Fonds ou une telle Catégorie avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquent, refusera tout transfert d'actions à être inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels seraient, par ce transfert, détenues par une personne non-qualifiée comme Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaires qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Sous-Fonds ou une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires du Sous-Fonds et de la Catégorie concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut comme Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société de la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Sous-Fonds concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie d'actions au moment que le conseil d'administration a prévu pour ce faire (après avoir entendu le Gestionnaire en Investissements (tel que défini ci-après)), par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie à chaque Jour d'Evaluation, telle que décrite à l'article 13, sera calculée et disponible au plus tard vingt jours ouvrables au Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés comprendre (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) toutes les actions ou parts dans un organisme de placement collectif, tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractée pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;

7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distributions des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout fonds d'investissement, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que les Administrateurs estimeront adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte le dernier prix disponible ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés.

(c) Pour les titres non-cotés et les titres non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés sont, de l'opinion des Administrateurs, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par les Administrateurs sur la base des prix de vente prévisibles.

(d) Les titres émis par des fonds d'investissement ouverts seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle ou à leur dernière valeur nette d'inventaire inofficielle (i.e. qui n'est généralement pas utilisée pour la souscription et le rachat d'actions des fonds) fournie par les agents administratifs concernés si celle-ci est plus récente que leur valeur nette d'inventaire officielle et pour laquelle les Administrateurs ont suffisamment de garanties que la méthode d'évaluation utilisée par l'agent administratif concerné pour lesdites valeurs nettes d'inventaire inofficielles est cohérente par rapport à celle utilisée officiellement. En plus, la valeur nette d'inventaire inofficielle fournie par les agents administratifs concernés ou les dernières valeurs nettes d'inventaire officielles peuvent être ajustées, sous la responsabilité des Administrateurs, pour refléter les mouvements du marché à partir de la date du rapport, par référence à un marché de l'indice reconnu ou autre. Si des événements ont eu lieu qui ont pu avoir pour conséquence un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts d'un autre organisme de placement collectif à partir du jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée pour refléter, suivant l'avis raisonnable des Administrateurs, ce changement de valeur.

(e) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(f) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par les Administrateurs.

Le conseil d'administration est autorisé de faire recours à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Sous-Fonds ou Catégorie si les méthodes d'évaluation prémentionnées apparaissent impossibles à être appliquées dans les circonstances ou inappropriées pour l'avoir concerné.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) toutes les dépenses en cours ou à payer (comprenant sans limitation les honoraires de gestion d'investissement - sans égard si ces honoraires ne sont en fait jamais payés - les honoraires du dépositaire et des agents);
- 3) toutes les autres obligations, échues ou non, y compris les réserves que les Administrateurs peuvent considérer comme pertes, engagements, frais divers ou autres (fixes ou non-fixes);

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Sous-Fonds émet des actions de deux ou plusieurs Catégories, les avoirs attribuables à ces Catégories seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné.

b) Dans le cadre d'un Sous-Fonds, les Administrateurs peuvent décider d'émettre des Catégories soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans limitation, des Catégories soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une Catégorie seront attribués dans les livres de la Société, à cette Catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à la Catégorie d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous.

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Catégorie auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant ou à la Catégorie correspondante.

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Catégorie déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Catégorie particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Catégorie

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Catégories, en proportion de

leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que les Administrateurs détermineront avec bonne foi, et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les Règles d'Evaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admises.

Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Catégories.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Pooling

Le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une partie du portefeuille d'avoirs établi pour deux ou plusieurs Sous-Fonds sur la base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec des avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions

Dans chaque Catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle (comme il a été déterminé discrétionnairement par les Administrateurs) des investissements directs ou indirects du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut, d'après la discrétion du conseil d'administration, ni disposer ni faire évaluer les avoirs attribuables au Sous-Fonds concerné, ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Sous-Fonds ou les cours et valeurs actuels d'une bourse ou d'un marché quelconque se trouvent en panne;

(d) lors de toute période à déterminer discrétionnairement par les Administrateurs, pendant laquelle le Fonds est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de cette Catégorie ou pendant laquelle le transfert de fonds concernés dans le réalisation d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de cette Catégorie ne peuvent être effectués à des taux de change normaux;

(e) si pour toute autre raison la valeur de tout investissement détenu par le Fonds ne peut être déterminée ou estimée d'une manière prompte et certaine;

(f) si le Fonds a connaissance que l'évaluation que certains de ces investissements qu'elle a reçu précédemment afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie a été incorrecte d'un manière telle que, suivant l'avis discrétionnaire des Administrateurs, une nouvelle calculation de cette valeur nette d'inventaire est justifiée (pourvue, cependant, en aucune circonstance les Administrateurs seront tenus de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire calculée précédemment sur la base de laquelle des souscriptions, des conversions ou des rachats ont pu être effectués ou des honoraires payés);

(g) toute(s) autre(s) circonstance(s) ou le fait qu'une absence d'une telle suspension impliquerait pour le Fonds ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles le Fonds ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement;

(h) après la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution du Fonds.

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Sous-Fonds concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Toute pareille suspension sera publiée si cela est appropriée par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une Catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Catégorie d'actions.

Toute demande de souscription ou conversion sera irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire, sauf si le conseil d'administration décide autrement.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration (dans ces Statuts, le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'Administrateur expire à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre Administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présentes Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signatures individuelles, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présentes ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux Administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 20 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Pouvoirs de signature

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation des Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements

La Société conclura un contrat de gestionnaire en investissements avec GUGGENHEIM MANAGEMENT PARTNERS LLC (le «Gestionnaire en Investissements»), qui fournira à la Société les recommandations et conseils en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20, et peut, sur une base journalière sujet au contrôle général du conseil d'administration, avoir autorité pleine et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le conseil d'administration peut approuver la nomination par le Gestionnaire en Investissements en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque d'un ou plusieurs conseillers en investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente respectifs.

En cas de non-conclusion ou résiliation d'un tel contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du Gestionnaire en Investissements en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1.

Le conseil d'administration peut aussi conférer des pouvoirs de mandat spéciaux par envoi de procurations notariales ou sous seing privé.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir ceux des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Intérêt Opposé

Le Gestionnaire en Investissements et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou conseiller en investissement, ou agent pour, ou autrement impliqué dans d'autres Fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires que ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes sub-mentionnées peut, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou tout Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits seront résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le Gestionnaire en Investissements, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions seront réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables à la Société que si les termes qui auraient été obtenus raisonnablement si ces transactions auraient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en avril 2003.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans d'autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la Catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds

Les actionnaires de la (des) Catégories d'actions émise(s) relativement à un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout Sous-Fonds ou toute Catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires de tout autre Sous-Fonds ou toute(s) autre(s) Catégorie(s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Sous-Fonds ou de cette (ces) Catégorie(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Sous-Fonds à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur (s'il y en a) par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le conseil d'administration, sauf si ces actionnaires et leurs adresses sont connus à la Société. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire

des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leur bénéficiaire avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse des Consignations luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 19 juillet 1991 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information en relation avec le nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contributif pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette fusion ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif tel que décidé par une assemblée générale des actionnaires exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds contributif sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 27. Année Sociale

L'année sociale de la Société correspond à une année calendrier.

Art. 28. Distributions

L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories émis en respect d'un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Sous-Fonds seront disposés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le conseil d'administration de déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actionnaires nominatives par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes. Pour les détenteurs d'actions au porteur (si émises) le paiement des distributions sera effectué sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 29. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où le contrat devenait effectif. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

Art. 30. Dissolution de la Société

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple du vote des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart du vote des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 32. Modification des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 33. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Toutes les références dans ces Statuts à «Sous-Fonds» peuvent aussi être des références à «Catégories», et vice-verso, si le sens le requiert.

Art. 34. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit d'actions</i>	<i>Nombre d'actions</i>
Mr David P.M. Blair, prénommé	15.000,- U.S.\$	15
Mr Dermot S.L. Butler, prénommé	15.000,- U.S.\$	15
Total	30.000,- U.S.\$	30

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à trente-quatre mille six cent quatre-vingt-six euros et neuf cents (EUR 34.686,09).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à sept mille cinq cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs:

- Monsieur Terri Engelman Rhoads, Président, GUGGENHEIM MANAGEMENT PARTNERS LLC, demeurant à 227 West Monroe, Suite 2900, Chicago, Illinois 60606, U.S.A.

- Monsieur David P.M. Blair, Managing Director, CUSTOM HOUSE ADMINISTRATION & CORPORATE SERVICES LIMITED, demeurant à 25 Eden Quay, Dublin 1, Ireland

- Monsieur Edward de Burtet, Senior Vice President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises: ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Troisième résolution

Le premier exercice social se terminera le 31 décembre, 2002.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Hauben, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2002, vol. 865, fol. 64, case 8. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2002.

J.-J. Wagner.

(12021/239/1558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2002.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.756.

BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 16.578.

MERGER PROPOSAL

Between

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg Bank with its registered office at 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, (hereinafter «Credit Suisse»), on the one hand,

And

BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg Bank with its registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, (hereinafter «Banque Leu») on the other hand;

CREDIT SUISSE and BANQUE LEU being referred to herein collectively as the Merging Companies have adopted a draft merger proposal as follows:

Whereas:

CREDIT SUISSE is a Luxembourg bank established in the form of a société anonyme on 21 January 1974. The Articles of Associations of CREDIT SUISSE have been published in the Mémorial C on 15 February 1974; the Articles have been amended several times and for the last time on 31 January 2000 and the amendments have been published in the Mémorial C on 22 March 2000.

CREDIT SUISSE is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 11.756

CREDIT SUISSE has a corporate capital of twenty-five million Swiss francs and its registered office is established at 56 Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

BANQUE LEU is a Luxembourg bank established in the form of a société anonyme on 10 April 1979. The Articles of Associations of BANQUE LEU have been published in the Mémorial C on 9 May 1979. The Articles have been amended several times and for the last time on 9 May 1979 and the amendments have been published in the Mémorial C on 29 June 1995.

BANQUE LEU is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 16.578.

BANQUE LEU's registered office is established at 16, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

The Boards of Directors of the two companies (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of CREDIT SUISSE and of BANQUE LEU.

The Boards have elected to appoint the external auditor («réviseur d'entreprises») KPMG Audit with its registered office at 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, as the independent expert to the Merger as per article 266 of the Companies Act of August 10, 1915, as amended (the «Law»).

According to article 266 of the Law, the Merging Companies will file a request with the Vice-Président of the Luxembourg District Court presiding the Commercial Chamber of the Court to deliver an order approving the choice of KPMG Audit, with registered office at 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, as the independent expert to the Merger as per Article 266 of the Law.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of CREDIT SUISSE and of BANQUE LEU approve the present Merger Proposal at separate extraordinary general meetings of shareholders in conformity with the Law.

The effective date of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meetings of the Merging Companies shall have approved the Merger Proposal or such other day decided by said meetings (the «Effective Date»)

Now and therefore, it is agreed that:

1. On the Effective Date, all the assets and liabilities of BANQUE LEU will be contributed to CREDIT SUISSE, in accordance with article 257 and following of the Law, in exchange for shares in CREDIT SUISSE.

2. As a result of the Merger, BANQUE LEU shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3. The Merger is based on their respective annual accounts as of 31st December 1998, 1999, 2000 and 2001, adjusted by extraordinary items of each of the Merging Companies.

4. In exchange for the contribution, CREDIT SUISSE shall issue registered shares to the shareholders of BANQUE LEU as follows: the rate of exchange shall be 1 new share of CREDIT SUISSE for 2,783634 shares of BANQUE LEU.

The rate of exchange may be adjusted by mutual consent of the Merging Companies on or before the date of the Extraordinary General Meetings of shareholders of CREDIT SUISSE and BANQUE LEU at which the present Merger Proposal shall have been ratified and approved in order to reflect any facts or events which are material for the purpose of determining the net asset value of the respective assets and liabilities, such consent to be evidenced by representation letters of the Merging Companies dated prior to the date of the said shareholders' meetings.

5. The shareholders of BANQUE LEU shall automatically be registered in CREDIT SUISSE's share register.

6. As from the Effective Date of the Merger, shares of CREDIT SUISSE attributed to BANQUE LEU's shareholders shall in all respects have the same rights as those of CREDIT SUISSE already issued, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

7. No specific premium / annuities / royalties have been paid to the independent expert / board members of the Merging Companies.

8. As from the Effective Date of the Merger, all assets and liabilities of BANQUE LEU shall be deemed transferred to CREDIT SUISSE and accountingwise the operations of BANQUE LEU shall be considered as accomplished for the account of CREDIT SUISSE.

9. From the accounting point of view, the Merger shall be deemed to be effective from 1 January 2002.

10. The Merger shall further be subject to the following additional terms and conditions:

a) CREDIT SUISSE shall acquire the assets contributed by BANQUE LEU «as is where is».

b) BANQUE LEU guarantees to CREDIT SUISSE the existence of all receivables comprised in the assets contributed.

c) CREDIT SUISSE shall take over the following real estate properties comprised in the assets contributed by BANQUE LEU:

- Property located at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, cadastre number 601-5577

- Property located at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, cadastre number 601-4307 (one floor)

a) CREDIT SUISSE shall from the Effective Date on pay all taxes, contributions, duties, levies, insurance and other premium annuities and royalties, which are due or may become due with respect to the property of the assets contributed.

b) CREDIT SUISSE shall perform all agreements and obligations of whatever kind of BANQUE LEU such as these agreements and obligations exist on the Effective Date of the Merger.

c) CREDIT SUISSE shall in particular perform all agreements existing with the personnel, customers, suppliers and creditors of BANQUE LEU and it shall be subrogated to all rights and duties resulting therefrom.

d) The rights and claims comprised in the assets of BANQUE LEU shall be transferred and assigned to CREDIT SUISSE with all securities, either in rem or personal attached thereto. CREDIT SUISSE shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of BANQUE LEU with respect to all assets and against all debtors without any exception.

e) CREDIT SUISSE shall assume all liabilities of any kind of BANQUE LEU and it shall in particular pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind assumed by BANQUE LEU. CREDIT SUISSE shall discharge BANQUE LEU from any actions and claims in relation to obligations and duties thus assumed by CREDIT SUISSE.

11. CREDIT SUISSE shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities by BANQUE LEU.

Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to CREDIT SUISSE and to execute such transfer instruments and assignments.

12. All corporate documents, files and records of BANQUE LEU shall be kept at the registered office of CREDIT SUISSE for so long as the Law prescribes.

13. The Merger Proposal, the reports of the Boards and of the independent experts shall be available at the registered office of each one of the Merging Companies for inspection by their respective shareholders one month at least prior to the date of the shareholders' meeting referred above, together with the audited annual accounts and directors' reports for the periods ending 31 December 1998, 1999, 2000 and an unaudited accounting statement from the management as of 31 December 2001.

Luxembourg, 8th February 2002.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Pour copie conforme

F. Felten

BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14648/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOCOAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.883.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée SOCOAL HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.883,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 6544.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Jacques Delvaux en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 24938.

Ladite société a un capital social actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social, actuellement exprimé en LUF, en Euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse à EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule six neuf zéro cinq neuf six six cents);

2. Remplacement des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social par 3.100 (trois mille cent) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu;

3. Augmentation du capital d'un montant de EUR 13,31 (treize Euros virgule trente et un cents) en vue de porter le capital souscrit obtenu après conversion de EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule six neuf zéro cinq neuf six six cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle, sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 3.100 (trois mille cent) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 10,- (dix Euros);

4. Augmentation du capital souscrit à concurrence de EUR 29.000,- (vingt-neuf mille Euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 60.000,- (soixante mille Euros) par la création et l'émission de 2.900 (deux mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

5. Souscription et libération des 2.900 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire;

6. Suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires par rapport à l'augmentation de capital sub-a sur le vu des renonciations expresses de ces derniers à ce droit;

7. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) divisé en 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, et plus particulièrement avec pouvoir au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation d'augmentation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée, établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

8. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus;

9. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda;

10. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

et de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes par 3.100 (trois mille cent) actions nouvelles, à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule six neuf zéro cinq neuf six six cents) représenté par par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 9,9957066 (neuf Euros virgule neuf neuf cinq sept zéro six six cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001 en Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 (treize Euros virgule trente et un cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule six neuf zéro cinq neuf six six cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros),

sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 3.100 (trois mille cent) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 9,9957066 (neuf Euros virgule neuf neuf cinq sept zéro six six Cents) à EUR 10,- (dix Euros),

à souscrire par tous les actionnaires existants, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 13,31 (treize Euros virgule trente et un cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 29.000,- (vingt-neuf mille Euros),

en vue de le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 60.000,- (soixante mille Euros),

par la création et l'émission de 2.900 (deux mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 29.000,- (vingt-neuf mille Euros) par un versement en espèces.

Quatrième résolution

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, représenté par:

- Monsieur Sergio Vandi, préqualifié,

lequel déclare souscrire à la totalité des 2.900 (deux mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

qu'il libère par un versement en espèces d'un montant de EUR 29.000,- (vingt-neuf mille Euros). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 2.900 (deux mille neuf cents) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Cinquième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire tel que renseigné sur la liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 24 septembre 2001,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) divisé en 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration,

et plus particulièrement, avec pouvoir au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, notamment en supprimant ou limitant le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, à condition que tous les actionnaires concernés aient expressément renoncé au droit de souscription préférentiel leur revenant, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration, établi en conformité de l'article 32-3 (5), ce rapport demeurera annexé à la présente.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille Euros) représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Plus particulièrement encore, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé lors de réalisations de ce capital autorisé à condition que tous les anciens actionnaires concernés aient expressément renoncé au droit de souscription leur revenant lors de telles réalisations. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 57.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Cottella, L. Schneider, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

J. Delvaux.

(67278/208/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SOCOAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.883.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 octobre 2001, actée sous le n° 749/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67280/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.389.

—
Following the resolutions of the board of directors of the company dated 11 April, 2001, it has been resolved to accept the retirement with effect from 14 February, 2001 of Nigel H. Pope as vice-president and Jeremy J. Plummer as managing director (while remaining a non-executive director) of the company.

Accordingly, the board of directors and officers of the company are comprised as follows:

Board of directors

- Erich Coenen,
- Jay O. Light,
- James T. Mauck,
- François Moes,
- Jeremy J. Plummer,
- William D. Sanders,
- Thomas G. Wattles,
- A. Richard Moore Jr.

Managing director

- A. Richard Moore Jr.

Vice-presidents

- Andrew N. Walker,
- Laura Hamilton,
- Kenneth MacNaughton,
- Justine Cadman,
- Simon Rosemeyer.

The company is bound by the sole signature of any director, managing director or vice-president.

On behalf of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67273/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

DANAMON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 27.330.000,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.750.

—
Avec effet au 4 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67201/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

FINTGEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on second of October.
Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. FT HOLDING 1 S.A., with registered office in Waterfront Drive 3, Geneva Place, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs. Chantal Keereman, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 1, 2001,

2. FT HOLDING 2 S.A., with registered office in Waterfront Drive 3, Geneva Place, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Me Claude Veriter, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 1, 2001.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of FINTGEST INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-three thousand euros (33,000.-) divided into thirty-three (33) shares of one thousand euros (1,000.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Retiring directors are eligible for reelection.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The Board of Directors may only deliberate if the majority of its members is present or represented at a meeting.

A director unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at

such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the majority of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting regularly constituted represents the entire body of shareholders.

Its resolutions are binding on shareholders who are absent, vote against such resolutions, or are incapable of acting.

The general meeting has the broadest powers to do, authorize or ratify all acts concerning the corporation.

The annual general meeting of shareholders shall in addition to electing Directors, be required to approve the balance sheet and accounts of the corporation and to decide upon distribution of dividends.

Art. 14. The Board of Directors may call a general meeting of shareholders. It will be obliged to call it within a month whenever shareholders representing one fifth of the corporate capital request it in writing, indicating the agenda.

Art. 15. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the thirtieth of June at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Registered letters which must indicate the agenda for the meeting will be sent fifteen days at least before the date of the meeting to each registered shareholder. If all shareholders are present or represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Each share is entitled to one vote.

The shareholders may be represented at a general meeting by a proxy who needs not be a shareholder. The Board of Directors may determine the form of the proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

Art. 17. The general meeting may only deliberate on the items of the agenda.

Shareholders representing one fifth of the subscribed capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the Board at least one month prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such shareholders.

Art. 18. Quorum as requested by law will be applicable to the conduct of the general meetings of shareholders except otherwise provided for by the present articles.

Art. 19. The minutes of the general meeting shall be signed by the members of the bureau and by the shareholders who ask to sign.

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the Board of Directors or by two Directors.

Title VI.- Accounting year - Allocation of Profits

Art. 20. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2001.

Art. 21. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Amendments to the Articles of Association

Art. 22. These articles of association may be amended from time to time, by a resolution of the shareholders in general meeting, subject to the quorum, majority and other requirements imposed by law.

Title VIII.- Dissolution - Liquidation

Art. 23. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 24. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. FT HOLDING 1 S.A., prenamed, seventeen shares	17
2. FT HOLDING 2 S.A., prenamed, sixteen shares	16
Total: thirty-three shares	33

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of thirty three thousand euros (33,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary;

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 85,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

1. Mr Eric Vanderkerken, private employee, residing professionally at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

2. Mr Patrick Lorenzato, private employee, residing professionally at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

3. Mr Paulo Marques, attorney-at-law, residing professionally at Rua de Campolide, 55/2,1070 Lisboa, Portugal.

3.- Has been appointed statutory auditor: Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing professionally at 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

5.- The registered office of the company is established at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille un, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FT HOLDING 1 S.A., avec siège social à Waterfront Drive 3, Geneva Place, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Mme Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 1^{er} octobre 2001.

2. FT HOLDING 2 S.A., avec siège social à Waterfront Drive 3, Geneva Place, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Me Claude Veriter, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 1^{er} octobre 2001.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINTGEST INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,-) représenté par trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Des administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur empêché de prendre part à une réunion peut charger un autre membre du Conseil par lettre, telex, telefax ou télégramme de le représenter à la réunion et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes exprimés.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres ayant pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de l'ensemble ou d'une branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires.

Ses décisions engagent les actionnaires absents, ceux qui ont voté contre ou qui sont incapables d'agir.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour faire, autoriser ou ratifier toute action concernant la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera, en plus des administrateurs à élire, appelée à approuver le bilan et les comptes de la société et à décider la distribution de dividendes.

Art. 14. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer une assemblée générale d'actionnaires. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein à Luxembourg à l'endroit à désigner par les convocations, le trente juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Des lettres recommandées, indiquant l'ordre du jour de la réunion, seront envoyées quinze jours au moins avant la date de la réunion à tout actionnaire nominatif. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés par mandataire, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et exiger que les procurations soient déposées aux endroit et temps qu'il détermine.

Art. 17. L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Des actionnaires représentant un cinquième du capital souscrit pourront requérir l'inscription de points à l'ordre du jour si une telle demande est communiquée au Conseil au moins un mois avant la date de la réunion et à condition que cette demande soit dûment signée par tels actionnaires.

Art. 18. Les quorums prévus par la loi sont applicables à la tenue des assemblées générales des actionnaires sauf disposition contraire des présents statuts.

Art. 19. Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui souhaitent les signer.

Les copies ou extraits à produire dans des procédures judiciaires ou autres sont à signer par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite de toutes les charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Modifications des Statuts

Art. 22. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre, par une décision des actionnaires adoptée par une assemblée générale qui remplit les conditions de quorum, de majorité et toutes les autres conditions légales requises.

Titre VIII.- Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX.- Dispositions générales

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FT HOLDING 1 S.A., préqualifiée, dix-sept actions	17
2. FT HOLDING 2 S.A., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-trois actions	<u>33</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille Euros (33.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont nés à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 85.000.- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
 2. Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
 3. Monsieur Paulo Marques, avocat, avec adresse professionnelle à Rua de Campolide, 55/2, 1070 Lisbonne, Portugal.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprise, avec adresse professionnelle à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d' Eich.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, C. Veriter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 7, case 9. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

P. Frieders.

(67131/212/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.799.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l. dated 1 March, 2001, it has been resolved to appoint A. Richard Moore Jr. as manager of the company with immediate effect and for an unlimited term of office in replacement of Kay Patrick Despard resigning manager of the company with effect from 1 March, 2001.

Accordingly, the board of managers of the company is comprised as follows:

Board of managers

- Jean-François van Hecke,
- Thomas G. Wattles,
- A. Richard Moore Jr.

The company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l. (in liquidation)

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67261/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

DENTON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.963.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of DENTON PROPERTIES, S.à r.l. dated 1 March, 2001, it has been resolved to appoint A. Richard Moore Jr. as manager of the company with immediate effect and for an unlimited term of office in replacement of Kay Patrick Despard resigning manager of the company with effect from 1 March, 2001.

Accordingly, the board of managers of the company is comprised as follows:

Board of managers

- Jean-François van Hecke,
- Thomas G. Wattles,
- A. Richard Moore Jr.

The company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of DENTON PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67262/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SOMALUX - SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire
5. Divers.

I (00310/501/15)

Le Conseil d'Administration.

EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 5.056.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra vendredi, le 8 mars 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, 51, rue de Strasbourg (2^{ème} étage).

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2001.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001 et du compte des profits et pertes de l'exercice 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 16 des statuts.

I (00251/000/17)

Le Conseil d'Administration.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 mars 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (00287/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 74.520.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'investissement à capital variable) GLOBAL INVEST UMBRELLA FUND findet die jährliche

GENERALVERSAMMLUNG

am 11. März 2002 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 5. März 2002 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im Februar 2002.

I (00352/795/24)

Der Verwaltungsrat.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 18.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00332/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mars 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00338/806/15)

Le Conseil d'Administration.

FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 18.848.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

I (00339/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (00340/795/15)

Le Conseil d'Administration.

14201

INTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.509.

Les actionnaires et porteur de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (00341/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SEMIT INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

I (00342/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.850.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
5. Divers.

I (00343/795/16)

Le Conseil d'Administration.

UNIFIDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

I (00345/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION

«COFILUX», Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.890.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1999, 2000 et 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

I (00344/795/18)

Le Conseil d'Administration.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.544.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1999, 2000 et 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations d'un Administrateurs supplémentaire,
5. Divers.

I (00346/795/15)

Le Conseil d'Administration.

AKINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.265.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

I (00347/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TAMBERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 83.123.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 2002 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Démission des membres du conseil d'administration en fonction et décharge;
2. Nomination de nouveaux administrateurs.

I (00397/806/12)

Le Conseil d'Administration.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mars 2002* 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00350/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.173.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 12th, 2002* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

I (00351/795/16)

The Board of Directors.

S.M.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.371.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *15 mars 2002* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00357/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CARMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.486.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *15 mars 2002* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination d'un Administrateur,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00358/755/20)

Le Conseil d'Administration.

DONPAL FINANCIERE SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.133.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mars 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

I (00371/045/18)

Le Conseil d'Administration.

G. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 11 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00386/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ENDHERMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 mars 2002 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00393/755/17)

Le Conseil d'Administration.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le vendredi 15 mars 2002 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00460/755/17)

Le Conseil d'Administration.

TAXALO, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.974.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le vendredi 15 mars 2002 à 15.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00462/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LE TITAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.536.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 4 mars 2002 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

I (00482/005/15)

Le Conseil d'Administration.

HYPO-TPA, Société d'Investissement à Capital Variable.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 38.853.

Die Aktionäre der SICAV, HYPO-TPA werden hiermit zu einer
AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 13. März 2002 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Liquidators und des Liquidationsprüfers.
2. Entlastung des Liquidators.

3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
4. Liquidationsabschluss.
5. Verwahrung der Bücher der Gesellschaft am Sitz von KREDIETRUST LUXEMBURG für eine Periode von fünf Jahren.
6. Anweisung an den Liquidator alle Gelder, die noch nicht ausgezahlt, wurden, bei der Caisse des Consignations zu hinterlegen.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung keine Anwesenheitsbedingung verlangen und mit einer Mehrheit von 2/3 der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

I (00464/755/22)

Der Liquidator.

SPORTS GROUP DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.579.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *15 mars 2002* à 13.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00463/755/18)

Le Conseil d'Administration.

EIRIZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 73.750.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *4 mars 2002* à 10.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (00483/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LION 51 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.392.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 mars 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00486/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.324.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 15 mars 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998,
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination d'un Administrateur,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00466/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA INVESTIMENTI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.023.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on March 8, 2002 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2001; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (00480/755/19)

The Board of Directors.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2002 à 11.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'administrateurs.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 25 février 2002.

II (00329/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.971.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 novembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission et nomination du Commissaire de Surveillance;
- g. divers.

II (00224/045/17)

Le Conseil d'Administration.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 4 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00290/755/18)

Le Conseil d'Administration.

GREEN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach.
R. C. Diekirch B 3.286.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

(92955/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.
